

**FICHE D'INFORMATION:
FEUILLE DE ROUTE POUR LA LABELISATION DE L'APICULTURE BIO**

Étapes à suivre pour l'obtention du label bio Bourgeon ou Demeter

1. Vous annoncez et vous inscrivez

- À Bio Suisse (Bio Bourgeon), formulaire disponible sur www.bio-suisse.ch > Producteurs > Se reconverter au bio
- À une instance de contrôle reconnue par Bio Suisse (bio.inspecta, Bio Test Agro, etc.)
- À l'Association BioConsommActeurs pour le subventionnement (voir à la fin de ce document)

2. Les exigences

A. Emplacements des ruches

- Dans un rayon de 3 km autour des ruches, plus de 50 % des surfaces sont bio, PER ou des zones de végétation naturelle (forêt, haies, zones de compensations écologiques, etc.).

B. Ruches

- Les ruches sont en matériaux naturels (bois).
- Les produits pour les traitements extérieurs sont sans risques pour l'environnement et les abeilles: huile de lin, peintures biologiques, etc.
- Les substances autorisées pour le traitement de l'intérieur des ruches sont: cire d'abeilles, propolis, huiles végétales (autres produits: voir en annexe l'extrait de la Liste des intrants).
- Les ruches en polystyrène sont interdites (sauf ruchettes de fécondation).

C. Cire

- La cire doit être exempte de résidus.
- Si achat de cire: soit bio (certification bio + justificatifs) soit achat de cire conventionnelle analysée et certifiée sans résidus.
- Après la certification, la cire devrait idéalement être issue de sa propre production (cycle fermé).

D. Origine des abeilles

- Les colonies achetées sont d'origine biologique (certificats de contrôle). Si renouvellement des colonies, un maximum de 10 % de reines et d'essaims conventionnels sur des cires bio est autorisé sans période de reconversion.
- En cas de forte mortalité des colonies, autorisation exceptionnelle d'achat de colonies non labellisées bio. Période de reconversion d'une année.
- Seules les races d'abeilles européennes sont autorisées.
- Les races d'abeilles transgéniques sont interdites.
- Pour le label Demeter, seul l'essaimage est autorisé pour le renouvellement des colonies (renouvellement des reines).

E. Pratiques apicoles

- Le clippage des ailes des reines est interdit.
- L'utilisation de répulsifs de synthèse pour la récolte des cadres des hausses est interdite.
- L'extraction de miel de rayons contenant du couvain est interdite.

Pour le label Demeter, quelques exigences supplémentaires:

- L'insémination artificielle est interdite.
- La réunion de colonies ainsi que le renouvellement artificiel des reines sont interdits.
- L'utilisation de grilles à reines est interdite.
- La construction naturelle des cadres de corps est obligatoire.
- Les préparations biodynamiques Bouse de corne et Silice de corne sont épandues au moins une fois par année sur l'emplacement des ruches.

F. Nourrissage

- Réserves importantes de miel et de pollen sur les cadres de couvain pour l'hivernage.
- Si le nourrissage est nécessaire, seuls les aliments suivants sont autorisés:
 - cadres de réserves ou miel issus de ses propres colonies
 - si achat de miel, seul le miel certifié biologique est autorisé
 - sucre ou sirop d'origine biologique uniquement
 - Pour le label Demeter, le sirop de sucre doit contenir au moins 5 % de miel issu de ses propres colonies
 - candi biologique autorisé
- Pour le label Demeter, le nourrissage stimulant au printemps ainsi que le nourrissage d'appoint avant miellée sont interdits.

G. Prévention des maladies et traitements

- La formation annuelle de nucléis, le contrôle systématique des colonies, la désinfection du matériel, le renouvellement régulier des cires sont obligatoires.
- Le nettoyage et la désinfection du matériel et des outils sont fait à l'eau, à la vapeur ou à la flamme ainsi qu'avec les produits autorisés (cf. liste annexée).
- L'acide formique et l'acide oxalique sont autorisés pour lutter contre la varroase.

H. Miel: conservation et conditionnement

- L'hygiène doit être garantie: séparation des intrants et des produits lors de l'extraction, de la transformation et de la conservation du miel.
- Le miel peut être fluidifié (sauf pour le label Demeter).
- L'extracteur et le maturateur doivent être en acier inoxydable.
- Les récipients de stockage du miel sont en acier inoxydable ou en plastique alimentaire.
- Seuls les bocaux en verre ou en plastique alimentaire sont autorisés pour la vente.
- Teneur maximale en eau du miel: 18 %.

I. Pièces justificatives à présenter

- Registre des emplacements et des transhumances des colonies, ainsi que leurs notifications sur une carte indiquant les rayons de 3 km.
- Journal des traitements avec les produits autorisés.
- Justificatifs concernant les achats de cire, de sucre, de sirop, de candi et de miel.

3. Le contrôle pour la certification – Subventionnement par BioConsommActeurs

A. Déroulement du contrôle

- Le contrôle a lieu pendant la saison apicole.
- Visite des emplacements des colonies.
- Ouverture d'une ou plusieurs colonies (observation de la reine).
- Visite de la miellerie ou du local d'extraction.
- Contrôle des pièces justificatives.
- Prélèvement d'un échantillon de cire pour l'analyse (frais compris dans la certification).

B. Frais de contrôle, de certification et de labellisation

- La contrôle et la certification (pour la production de miel) coûte environ 300.– à 400.– Fr./an
- La licence pour le label Bio Bourgeon ou Demeter coûte 100.– Fr./an.

C. Étiquetage du miel

- Pour la formulation de l'étiquette, se référer à la fiche technique «Exigences pour l'apiculture biologique» éditée par le FiBL (No 1532, éd. 2017), p. 3 (disponible dans la boutique en ligne du FiBL, voir dans les adresses).
- Le bon à tirer pour les étiquettes est donné par l'organisation qui octroie le label.

D. Subventionnement par l'Association BioConsommActeurs

- L'Association BioConsommActeurs encourage la reconversion à l'apiculture biologique par une subvention unique de démarrage de 500 francs versée en cas de première certification Bourgeon ou Demeter réussie. Il faut être membre de l'association (30.– Fr./an) pour cela.
- Il faut contacter l'Association BioConsommActeurs avant ou au début de la reconversion, et en tout cas au plus tard un mois avant le premier contrôle pour la certification, afin de conclure avec elle le contrat de subventionnement (voir les coordonnées en pied de page).

4. Les documents à consulter, les adresses utiles

- FiBL, fiche technique No 1532, éd. 2017 (disponible dans la boutique en ligne du FiBL, voir ci-après): Exigences pour l'apiculture biologique (attention, certains points dépendant de la réglementation fédérale ont changé et révision est en cours, prière de contacter un conseiller bio, voir ci-après*)
- * Conseils en apiculture bio: en attendant la constitution d'un réseau pour les différentes régions de Suisse romande, Geneviève Burkardt, conseillère en apiculture et apicultrice bio certifiée Demeter et qui a participé activement à la rédaction de cette fiche d'information, veut bien répondre à vos questions au 076 474 24 50
- Boutique en ligne du FiBL: www.shop.fibl.org/nc/fr/produits.html
- Bioactualités.ch, LE grands site d'information de l'agriculture biologique: www.bioactualites.ch > Élevages > Abeilles
- L'Association BioConsommActeurs: www.bioconsommacteurs.ch > Apiculture
- Bio Suisse: www.bio-suisse.ch > Producteurs > Se reconvertir au bio
- Demeter Suisse: www.demeter.ch
- bio.inspecta: www.bio-inspecta.ch
- Bio Test Agro: www.bio-test-agro.ch

Extraits de la Liste des intrants 2018

5-3 Produits pour l'apiculture

Nom commercial	Firme	Composition	Domaines d'utilisation, Remarques
----------------	-------	-------------	-----------------------------------

Contre la varroase et la fausse teigne, SEULS les produits figurant dans la liste peuvent être utilisés.

5-3-1 Produits contre la varroase

5-3-1-1 Substances pures contre la varroase

Nom commercial	Firme	Composition	Domaines d'utilisation, Remarques
----------------	-------	-------------	-----------------------------------

Selon les pratiques d'admission de swissmedic, aucune substance pure ne peut plus être utilisée contre la varroase. Prière d'utiliser à leur place les produits commerciaux mentionnés dans le chapitre 5-3-1-2.

5-3-1-2 Produits du commerce contre la varroase

Nom commercial	Firme	Composition	Domaines d'utilisation, Remarques
----------------	-------	-------------	-----------------------------------

Formivar 85%, 70%, 60% ad us. vet.	BioVet	acide formique	corrosif
------------------------------------	--------	----------------	----------

MAQS	BioVet	acide formique	produits contre la varroase
------	--------	----------------	-----------------------------

Oxuvax 5.7% ad us. vet. solution	BioVet	acide oxalique	contre la varroase dans les colonies d'abeilles exemptes de couvain
----------------------------------	--------	----------------	---

Varroxal ad us. vet., Poudre	BioVet	acide oxalique	contre la varroase dans les colonies d'abeilles
------------------------------	--------	----------------	---

5-3-2 Produits contre la fausse teigne

5-3-2-1 Substances pures contre la fausse teigne

Nom commercial	Firme	Composition	Domaines d'utilisation, Remarques
----------------	-------	-------------	-----------------------------------

Acide formique	div		corrosif
----------------	-----	--	----------

Acide acétique	div		corrosif
----------------	-----	--	----------

5-3-3 Produits de désinfection pour l'apiculture

Nom commercial	Firme	Composition	Domaines d'utilisation, Remarques
----------------	-------	-------------	-----------------------------------

Assainissement des ruchers contaminés par la loque américaine ou européenne :
 Pour la désinfection, les produits commerciaux Aldekol Des aktiv (seulement loque européenne) et Halades 01, ainsi que le carbonate de sodium ou la soude caustique peuvent être utilisés.
 Sur les exploitations Demeter, la soude caustique n'est pas autorisée.